

LICENCE EN DROIT ÉCONOMIE GESTION
MENTION DROIT
1^{er} NIVEAU
SESSION 1 - SEMESTRE 2

GROUPE DE COURS N° 3
Monsieur VIGUIER
DROIT CONSTITUTIONNEL

LUNDI 9 AVRIL 2018
14h30

Commenter ce texte :

"Les systèmes électoraux sont les procédés techniques qui permettent de désigner les représentants du peuple en fonction des voix obtenues par les différents candidats. Il existe différents modes de scrutin, chaque État ayant dans ce domaine ses propres traditions. Ces modes de scrutin sont tellement dissemblables que, face à une même situation, ils donnent des résultats parfois opposés. Il en résulte que les choix opérés en la matière constituent une question politique essentielle.

Dans les régimes anciens, on pense parfois qu'il n'y avait pas d'élections, mais lorsqu'on remonte dans l'Antiquité, on constate que des systèmes électoraux existaient. Il y avait aussi parfois un tirage au sort, afin de désigner le ou les titulaire(s) du pouvoir. Dans les régimes politiques relevant du modèle de la démocratie libérale, les élections se sont multipliées depuis plus d'un siècle. Force est de reconnaître que ces élections se déroulent souvent sous l'emprise des gouvernants, et que ces derniers orientent les choix des modes de scrutin afin qu'ils les favorisent dans leur maintien au pouvoir.

Les systèmes électoraux permettent de désigner les élus en fonction des voix qui se sont portées sur les candidatures. Plusieurs techniques peuvent être opposées, et même mêlées.

Le scrutin uninominal permet de désigner un élu dans une circonscription donnée. Le scrutin de liste permet de choisir plusieurs candidats figurant sur une même liste ; dans ce cas, il peut y avoir panachage

Dans un scrutin direct, l'électeur choisit lui-même son élu. Dans un scrutin indirect, plusieurs niveaux apparaissent.

Le scrutin majoritaire permet dans le cadre d'une circonscription de choisir un élu désigné à la majorité absolue ou à la majorité relative, suivant que l'élection se déroule sur deux tours ou sur un seul tour. La représentation proportionnelle conduit dans le cadre d'une circonscription beaucoup plus large, à désigner plusieurs élus. La technique de la représentation proportionnelle est plus difficile à mettre en place, parce qu'elle implique des calculs complexes. Il faut calculer le quotient électoral en divisant le nombre des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, attribuer déjà un certain nombre de sièges, puis procéder à une dernière répartition suivant deux méthodes principales, soit la répartition au plus fort reste, soit la répartition à la plus forte moyenne.

Il existe aussi des systèmes mixtes. De nombreux modes de scrutin combinent aujourd'hui les différentes possibilités, afin d'obtenir le résultat le plus satisfaisant, ou le plus fidèle à la consultation électorale.

Le choix d'un mode de scrutin n'est jamais politiquement neutre. Il apparaît que la représentation proportionnelle est a priori plus « démocratique » en ce sens qu'elle octroie les sièges en proportion des voix obtenues. Mais en provoquant un émiettement des candidatures, elle rend difficile la constitution de majorités solides. À l'inverse, le scrutin majoritaire dégage en principe des majorités claires et permet aux gagnants de gouverner efficacement ; Le problème étant, dès lors, que la minorité est sous-représentée, voire pas représentée du tout, ce qui affecte la légitimité de la représentation. Entre les deux systèmes, des procédés intermédiaires, visant à lisser les défauts des deux grands modèles, se sont développés dans les grandes démocraties. Un débat récurrent, en France, anime des discussions sur la question de l'introduction d'une « dose de proportionnelle » dans l'élection de l'Assemblée nationale.

L'effet recherché, c'est une représentation équitable. En réalité la tendance des gouvernants dans le choix du mode de scrutin est de favoriser l'obtention de meilleurs résultats dans les scrutins à venir. Le redécoupage des circonscriptions ou la modification d'un système électoral s'explique souvent par des raisons cachées.

Il y a un effet sur les partis politiques. Trois règles ont été dégagées par Maurice Duverger, relatives à l'influence du mode de scrutin sur les partis politiques"